



**CONSEIL MUNICIPAL**

**LUNDI 27 JUIN 2016**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Date  
 de la convocation

21/06/2016

Nombre de  
 conseillers

En exercice : 29  
 Présents : 21  
 Absents : 08  
 Dont Procuration : 06

Vote à l'unanimité

Pour : 27  
 Contre : 00  
 Abstentions : 00

11.1

L'An Deux Mil Seize, le lundi 27 juin, à dix-huit heures et trente minutes (18H30), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire, pour la tenue de sa 4<sup>ème</sup> session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 21 juin 2016.

**PRESENTS** : Mme VAINQUEUR CHRISTOPHE Hélène (Maire) – M. MAGLOIRE Claude (1<sup>er</sup> Adjoint) – Mme OTTO AZINCOURT Josette (2<sup>ème</sup> Adjointe) – M. RENIER Renaud (3<sup>ème</sup> Adjoint) – Mme MARCIN PLANTIER Dany (4<sup>ème</sup> Adjointe) – M. BARTHEL Léonard – M. JERSIER Claude – Mme SAINTE-LUCE Ninette – M. CHAIBRIANT Michel – M. SACILE Serge – Mme DEGLAS Louisiane – Mme SAINT-VAL Marie-Agnès – Mme GILLES Christelle – Mme LAROCHELLE Lucie – Mme FAVORINUS Justina – M. NOËL Jean-Philippe – M. EDAU François – Mme LAROCHELLE Laurence – Mme MACHARES Chantal – M. FAUSTA Jimmy – Mme CHRISTOPHE Laurence .....(21)

**REPRESENTÉS** : M. RUPAIRE Justin (ayant donné procuration à Mme VAINQUEUR CHRISTOPHE Hélène) – Mme EUGENIE Gilberte (ayant donné procuration à Mme MARCIN PLANTIER Dany) – M. RENIER Philippe (ayant donné procuration à M. RENIER Renaud) – Mme HATILIP ROCH Germaine (ayant donné procuration à Mme SAINTE-LUCE Ninette) – M. LAROCHELLE Louis (ayant donné procuration à M. NOËL Jean-Philippe) – M. FRANCISQUE Jean-Louis (ayant donné procuration à M. MAGLOIRE Claude) .....(6)

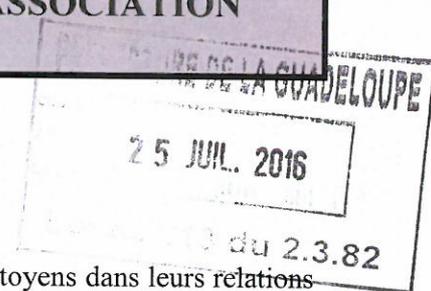
**ABSENTS** : Mme BARTHEL Annick – M. LIBER Jean-Luc.....(2)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Monsieur CHAIBRIANT Michel a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a accepté.

**ATTRIBUTIONS DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION  
 « LES MARLINS BLEUS »**

**DISPOSITIF DÉCISIONNEL**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu le Budget 2016 de la Commune de Trois-Rivières ;
- Vu les crédits inscrits à l'article 65 74 de ce budget comme aides aux associations ;
- Vu les disponibilités financières sur cet article ;
- Vu la demande de subvention formulée par l'association « Les Marlins Bleus », accompagnée de ses comptes et de son programme d'activités pour l'exercice 2016 ;
- Considérant que cette aide contribuera tout particulièrement à la mise en œuvre du programme d'activités de l'association visant à accompagner et encadrer deux de ses nageurs espoirs à divers championnats de natation se déroulant en France ;
- Considérant encore que la municipalité sensible aux excellents résultats obtenus par des membres de cette association au niveau national et singulièrement au titre de champion de France ;



.../...

.../...

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**

*A l'unanimité,*

**DECIDE**

**Article 1 :**

**D'accorder** à l'association « **Marlins Bleus** », l'aide suivante d'un montant total de **Quatre mille quatre cent soixante-seize euros (4 476 €)** se répartissant de la manière suivante :

- **3 000 euros** de subvention de fonctionnement ;
- **1 476 euros** de subvention pour l'achat de Canoë Kayak.

**Article 2 :**

**D'inviter** le Maire à procéder au mandatement sur le compte ouvert au nom de la dite association.

**Article 4 :**

**De charger** Madame le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.*

*Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Trois-Rivières.*

Certifié exécutoire, compte tenu de  
La transmission en Préfecture le

**25 JUL. 2016**

La publication et/ou la notification  
le

**25 JUL. 2016**

